

PEINE DE MORT

Le nombre d'exécutions a doublé dans le monde en 2001

Index AI : ACT 50/005/02

Embargo : 9 avril 2002 (16 h 00 GMT)

« Au cours de l'année 2001, plus de 3 048 personnes ont été exécutées dans 31 pays, a déclaré ce jour (mardi 9 avril 2002) Amnesty International. Ce nombre est plus de deux fois supérieur à celui des 1 457 exécutions recensées en 2000. »

En publiant ses statistiques sur l'application de la peine capitale dans le monde en 2001, Amnesty International a appelé la Commission des droits de l'homme des Nations unies à prendre des mesures énergiques contre la peine de mort dans le cadre de sa session annuelle, qui se déroule actuellement à Genève, et à œuvrer en vue de l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions.

« La Commission des droits de l'homme, réunie en ce moment à Genève, devrait normalement adopter d'ici peu une nouvelle

résolution demandant avec fermeté l'instauration d'un moratoire immédiat sur les exécutions dans le monde entier, et exhortant les États à respecter les normes internationales, notamment celles qui interdisent l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants. Les Nations unies doivent montrer la voie à suivre et prendre des mesures concrètes et efficaces pour protéger les personnes passibles de la peine capitale. »

Amnesty International a souligné que les statistiques publiées aujourd'hui ne rendaient compte que des cas dont elle avait eu connaissance. « Il est impossible de fournir un total exact, car de nombreux États gardent délibérément secret le nombre d'individus exécutés, ce qui montre toute la fausseté de l'argument de l'effet dissuasif de la peine capitale », a indiqué l'organisation de défense des droits humains.

Amnesty International a également recensé plus de 5 265 personnes condamnées à mort dans 68 pays en 2001.

« Nombre de ces condamnations ont été prononcées en violation

flagrante des normes internationales relatives à l'application de la peine capitale, a déploré Amnesty International. Des détenus ont été condamnés à mort au terme de procès iniques. Au mépris du droit international, les autorités de certains pays ont ôté la vie à des mineurs délinquants – des individus reconnus coupables de crimes commis alors qu'ils avaient moins de dix-huit ans. »
D'après les informations recueillies, trois exécutions de ce type ont eu lieu au cours de l'année 2001 : une aux États-Unis, une en Iran et une au Pakistan.

L'augmentation spectaculaire du nombre d'exécutions dans le monde est due à l'intensification de l'application de la peine de mort en Chine, dans le cadre d'une campagne nationale de lutte contre la criminalité lancée par le gouvernement sous le slogan « *Frapper fort* ». Au cours de la seule période d'avril à juillet 2001, au moins 1 781 personnes ont été

« *Néanmoins, des progrès ont également été accomplis vers l'éradication de la peine de mort. À la fin de l'année, 111 États avaient aboli ce châtimeur de jure ou de*

exécutées dans ce pays – ce qui représente plus de la moitié du nombre d'individus ayant subi le même sort dans le reste du monde au cours des trois années précédentes. Il se pourrait qu'on ait soumis nombre des personnes condamnées à mort à la torture pour leur extorquer des « aveux ». En outre, les autorités ont fréquemment enchaîné et humilié ces personnes en les exhibant en public.

Amnesty International a recensé 139 exécutions en Iran, mais ce nombre était probablement très en deçà de la réalité. En Arabie saoudite, 79 exécutions ont été signalées. Soixante-six condamnés à mort ont été tués aux États-Unis, contre 85 en 2000.

« *Les autorités de l'Arabie saoudite, de la Chine, des États-Unis et de l'Iran ont procédé à 90 p. cent des exécutions recensées dans le monde au cours de l'année 2001, a indiqué Amnesty International. En fait, soit trois de plus qu'à la fin de l'année précédente. »*

En 2001, le Chili a aboli la peine capitale pour les infractions commises en temps de paix, tandis

que la Turquie a adopté un amendement constitutionnel réduisant le champ d'application de ce châtement.

Amnesty International a salué la décision prise en décembre 2001 par le président pakistanais de commuer les condamnations à mort d'une centaine de mineurs délinquants.

En outre, au cours de l'année 2001, la Bosnie-Herzégovine et la République fédérale de Yougoslavie ont ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Deuxième Protocole facultatif), portant à 46 le nombre d'États parties à cet instrument international.

« La peine de mort constitue le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie. Protéger ce droit est une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la communauté internationale », a conclu Amnesty International. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty

International, à Londres, au +44
20 7413 5566 ou consulter notre
site web : <http://www.amnesty.org>